



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 22 juin 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 16 juin 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **22** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **22**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; William GAUTHERIN ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Bérangère SABOURAULT ; Caroline JAY

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Francis LAHILLADE ; Didier SAKELLARIDES ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ;

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUÉ ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2023_047

Plan de financement et demande de subvention – Verres réutilisables

Monsieur le Président explique que pour être cohérent avec la politique de prévention et de réduction des déchets, et pour être en adéquation avec la politique d'accompagnement des manifestations, le Sitcom participe à la réduction des déchets au travers de l'achat de verres réutilisables. Ces derniers sont utilisés dans le cadre de manifestations locales ; ils permettent de réduire significativement le nombre de verres qui auraient été jetés dans les ordures ménagères résiduelles.



Un budget de 8 000 € (hors taxes) est prévu pour cette année 2023.

Pour accompagner cette démarche, le département des Landes, dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des déchets et son règlement d'intervention pour « la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » est en mesure de soutenir ces actions.

Tenant compte de cette disposition, Monsieur le président présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Ressources		
Objet	Montant € ht	Financeurs	Taux	Montant € HT
Verres réutilisables	8 000	Département Landes	35%	2 800
		Sitcom40	65%	5 200
Total	8 000		100 %	8 000

Vu le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Vu la délibération en date du 16 mars 2023 relative au budget 2023

Considérant le souhait de la collectivité de financer des verres réutilisables afin de prévenir et réduire du volume des déchets notamment ceux issus des festivités locales.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les projets d'investissement en faveur des verres réutilisables

Approuve le plan de financement prévisionnels présenté ci-dessus

Autorise M. Le président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

PRECISE qu'une autorisation de démarrage anticipé des opérations pourra être demandée préalablement à la décision d'attribution des subventions.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 26 juin 2023

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

